

<http://www.afpen.fr/Objectifs-et-buts-de-la-formation,027.html>



# Objectifs et buts de la formation

- STOCKS - ARCHIVES -

Date de mise en ligne : samedi 22 avril 2006

---

Copyright © AFPEN - Association Française des Psychologues de  
l'Éducation Nationale - Tous droits réservés

---

**Vous trouverez ci-dessous une description des buts que poursuit l'AFPEN à travers ses activités de formation.**

### LES ACTIVITES DE FORMATION

#### LA FORMATION INITIALE

#### LA FORMATION CONTINUE

### I LES ACTIVITES DE FORMATION

L'AFPEN qui a acquis une grande expérience au cours de nombreuses journées d'études régionales organisées depuis plusieurs années, est prête à proposer des projets de formation susceptibles de répondre aux besoins des psychologues scolaires du terrain, formations qui pourraient être assurées par des universitaires et des praticiens.

Pendant plusieurs années, l'AFPEN a proposé des Universités d'Eté qui ont connu un grand succès.

Elle souhaite poursuivre de telles actions dont il faudrait favoriser la décentralisation.

Enfin, l'AFPEN organise depuis 1985 des Congrès-formation (conférences plénières, ateliers, carrefours...), ainsi que des colloques et des séminaires nationaux et régionaux.

Les membres de la commission sont prêts à proposer leurs services aux adhérents pour qu'ils puissent mener à bien leurs démarches et mettre en place des formations continues.

[Retour](#)

---

### II LA FORMATION INITIALE

L'AFPEN ne se satisfait pas de la formation actuelle. La préparation du DEPS en une année après la licence de psychologie ne répond pas au besoin de formation de haut niveau défini dans la loi de 1985.

L'AFPEN préconise une formation sur la base d'un DESS de psychologie. Le DEPS serait préparé post DESS (essentiellement sur le terrain + une recherche).

[Retour](#)

---

### III LA FORMATION CONTINUE

L'AFPEN recommande à ses adhérents de veiller à la désignation d'un psychologue scolaire dans les conseils départementaux de formation (B.O. n° 10 du 10/03/94). Il présentera des projets de formation continue spécifique (cf. circulaire du 10/04/90 sur les missions) ou qui les concernent (maltraitance, violence...) dans le cadre du plan départemental de formation.

## Objectifs et buts de la formation

---

L'AFPEN recommande de prendre contact avec la DAFPEN (Délégation Académique à la Formation des Personnels de l'Education Nationale), collaborateur direct du Recteur en matière de formation, afin de faire des propositions de formation spécifique.

Formation indépendante : Les délégations départementales et les associations régionales peuvent organiser des sessions de formation sous forme de journées d'étude ou de colloques dont elles assurent en totalité l'organisation. (Cf. fiche technique FT2)

Le département Formation est à votre disposition pour vous aider à mettre en place une session de formation.

Retour

---

Quelle formation pour les psychologues à l'école dans les projets européens ?

Les éléments que nous vous communiquons ne sont pas des décisions mais indiquent plutôt une direction vers laquelle pourrait évoluer la future formation des psychologues. Ils nous ont été communiqués par Roger Lécuyer qui représente l'AEPU dans le groupe des douze personnes mandatées par Bruxelles afin de faire des propositions d'harmonisation au niveau européen.

Disons d'abord qu'en France en l'absence des décrets d'application, tout le monde semble d'accord afin qu'à la suite de la réforme LMD le titre de psychologue puisse être obtenu gr-âce à l'obtention soit du Master professionnel, soit du Master recherche plus stage, soit du doctorat.

Au niveau européen le titre serait accordé après 5 ans d'étude dans une université accréditée. Pour l'être celle-ci devraient garantir la pluralité d'enseignement des théories présentes dans le champ de la psychologie. Ce qui peut poser problème à certaines universités françaises...

Les cinq ans d'étude devraient être assortis d'une année probatoire sous la conduite d'un praticien chevronné. Cette année pourrait être gérée par les universités qui dispenseraient les accréditations en nommant un comité composé du président de l'université de deux universitaires et de deux praticiens. Les référentiels pourraient aussi être proposés par ce comité. Il semble toutefois que le problème des équivalences se pose plus entre certaines universités françaises qu'entre des universités de pays différents.

Enfin le diplôme serait valable durant 7 ans et reconduit à la condition d'avoir exercé une fonction de psychologue durant au moins 4 ans et de prouver que l'on a bien participé à des actions de formation continue.

Qu'en sera-t-il pour nous psychologues de l'Education Nationale dont le titre est accordé aujourd'hui en dehors de la loi commune grâce au DEPS ? Nul ne peut le dire. Mais dans les années qui viennent, le Ministère aura sans doute à choisir entre l'embauche de psychologues qui ne pourront déroger à la règle en vigueur au niveau européen et l'embauche de professionnels qui continueront à être formés à l'interne mais ne pourront pas porter le titre. L'AFPEN a déjà choisi et le fera savoir le moment venu comme elle l'a toujours fait par le passé.

P. SIMON

Commission formation